

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2161-21
D'UN MONTANT DE 518 000 \$
VISANT DES TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-09-529, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux pour l'amélioration des bâtiments municipaux selon le devis préparé par monsieur Mathieu Chartrand, contremaître des bâtiments en date du 27 juillet 2021, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 518 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 518 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 7 décembre 2021.

Le maire,

Le greffier,

Eric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2021
Adoption du règlement :	4 octobre 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable)	Du : 18 octobre 2021 Au : 1 ^{er} novembre 2021
Approbation par le MAMH :	2 décembre 2021
Entrée en vigueur du règlement :	7 décembre 2021

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :
 Règlement d'emprunt décrétant les travaux
pour l'amélioration des bâtiments municipaux.

N° de projet PTI : TPH22-059

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 Bibliothèque		
1.1 Travaux de peinture intérieure	60 000	
Sous-total		60 000
2 Ensemble des bâtiments		
2.1 Élaboration d'un plan d'action accessibilité universelle	50 000	
Sous-total		50 000
3 Travaux Publics		
3.1 Nettoyage et décontamination conduits de ventilation	50 000	
Sous-total		50 000
4 Ensemble des bâtiments		
4.1 Refaire les joints d'étanchéité	140 000	
4.2 Conversion au DEL des systèmes d'éclairage existants	150 000	
Sous-total		290 000
5 Travaux connexes		0
Sous-total :		450 000

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	22 500	
Contingences	5.00 %	22 500	
Honoraires professionnels	0.00 %	0	
Frais de financement	5.00 %	22 500	
Sous-total			67 500

TOTAL : 517 500
attendu: 518 000

Signature du gestionnaire responsable

27 juillet 2021

Date

 Mathieu Chartrand

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie